

REGLEMENT DE L'APPEL A IDEES

Dispositif d'appui aux acteurs normands de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

2020-2021

Présentation de l'Appel à Idées

Cadre général

Le dispositif de soutien « *Appel à Idées : Agir en Normandie pour la Solidarité Internationale et les 17 Objectifs de Développement Durable* », s'inscrit dans le cadre du **programme RECITAL** (Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD). Porté par la Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (CIRRMA) et cofinancé par l'Agence Française de Développement (AFD), ce programme interrégional est mis en œuvre de janvier 2020 à décembre 2021 par 11 RRMA dont **Horizons Solidaires**.

RECITAL a pour objectif global de "Mobiliser les territoires en faveur des Objectifs du développement durable". Pour cela, plusieurs objectifs spécifiques sont poursuivis dont celui "d'Amplifier l'impact et l'efficacité des initiatives d'ECSI¹ sur les territoires dans une logique multi-acteurs". C'est dans le cadre de cet objectif spécifique que plusieurs RRMA dont Horizons Solidaires proposent un dispositif de soutien en région.

Qu'est-ce que l'ECSI ?

Face aux inégalités qui existent dans le monde d'aujourd'hui, une meilleure prise de conscience des conditions du développement est nécessaire, afin de construire à terme des rapports sociaux et économiques équitables et un développement durable pour toute la population mondiale.

Comprendre les interdépendances entre les pays, la complexité des mécanismes qui sont sources d'inégalités sociales, économiques et culturelles, réfléchir à des solutions efficaces pour construire un monde solidaire et les traduire dans des actions sont les objectifs attribués à l'ECSI.²

De façon plus générale, la charte d'Educasol (plateforme française de l'ECSI) décrit l'ECSI comme étant : « *une démarche sociale et politique dont la finalité est de favoriser la contribution individuelle et collective à la construction d'un monde juste, solidaire et durable. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se déroule tout au long de la vie.* »

Une expérience de solidarité internationale peut s'inscrire dans une démarche d'ECSI. Elle peut avoir un impact en France, lorsqu'elle est bien restituée, et notamment en créant des supports pédagogiques originaux et innovants pour informer, sensibiliser et mobiliser le public à des problématiques globales.

Qu'est-ce que les ODD ?

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), votés par les Nations Unies en 2015, sont un appel à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils offrent une grille de lecture particulièrement adaptée aux actions de solidarité internationale, puisqu'ils mettent en avant l'interdépendance des enjeux et des territoires,

¹ Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale

² Position du bureau d'Horizons Solidaires

ainsi que la nécessité d'agir à toutes les échelles pour préserver la planète, les peuples et la paix à horizon 2030. Répondre aux ODD doit permettre un développement économique et social équitable et respectueux de la population et de l'environnement.

Objectifs du dispositif

- ✓ Renforcer les initiatives des acteurs normands engagés en faveur des ODD et leur capacité à organiser la sensibilisation et la mobilisation des citoyens sur les enjeux d'un monde plus solidaire et plus durable
- ✓ Amplifier l'impact et l'efficacité des initiatives d'ECSI sur le territoire de la Normandie dans une logique multi-acteurs
- ✓ Contribuer à l'ouverture au monde des citoyens normands et susciter l'engagement en référence à l'agenda 2030

L'accompagnement des porteurs d'idées

Préalablement au dépôt de la réponse à l'appel à idées et afin de bénéficier d'une subvention, il est prévu un accompagnement par Horizons Solidaires pour permettre au demandeur d'approfondir son idée de projet et mettre en place éventuellement des synergies avec d'autres acteurs ou projets.

En quoi consiste l'accompagnement ?

Les porteurs de projet peuvent dans un premier temps proposer des idées de projets en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Ces idées pourront être, dans un premier temps, accompagnées par l'équipe d'Horizons Solidaires afin de répondre aux critères du dispositif.

Cette démarche est volontaire, les associations le souhaitant pourront déposer directement un dossier en vue du comité de sélection indépendant.

Les étapes de l'accompagnement :

- ✓ Soumettre son idée à travers le formulaire de présentation de l'idée de projet
 - L'équipe d'Horizons Solidaires vérifiera l'éligibilité de l'association, chef de file.
- ✓ Avoir une réunion de travail avec l'équipe d'Horizons Solidaires pour un appui conseil, celle-ci pourra proposer des synergies avec d'autres acteurs ou projets
- ✓ Participer à un atelier collectif d'écriture du projet
- ✓ Rédiger son dossier de demande de subvention en vue du passage en comité de sélection.

Critères d'éligibilité

Organismes bénéficiaires

Le dossier doit être déposé par 1 collectif d'au moins deux structures dont 1 chef de file répondant à l'ensemble des critères ci-dessous :

- ✓ Être une association française (ou une représentation locale d'association nationale) ayant son siège social en Normandie et ayant une activité de solidarité internationale
- ✓ Justifier au moins d'une année d'exercice (Statut, Bilan d'activité...)
- ✓ **L'association bénéficiaire, chef de file, doit [adhérer à Horizons Solidaires](#) et s'engager à contribuer à ses actions de capitalisation, évaluation et valorisation sur le projet.**

Organismes non éligibles

- ✓ Les personnes agissant à titre individuel
- ✓ Les partis politiques
- ✓ Les organismes confessionnels

Partenaires

Le partenariat avec des acteurs de natures différentes (collectivités territoriales, établissements d'enseignement et de recherche, acteurs économiques...) est obligatoire dans le cadre de ce dispositif.

- ✓ Les partenariats avec d'autres acteurs Normands sont fortement encouragés – particulièrement avec les OSIM³ et les acteurs économiques du territoire.
- ✓ Ne sont considérés comme partenaires, dans le cadre du projet, que les organismes ayant dûment renseigné, signé et cacheté la déclaration de partenariat annexée au formulaire de demande.
- ✓ N'est pas considérée comme partenariat une prestation de service.

Le partenariat implique la participation claire de l'ensemble des acteurs à toutes les étapes du projet, tant dans la définition des objectifs et de la fonction de chacun que dans la mise en œuvre ou de l'évaluation.

Projets

Les projets proposés doivent :

- ✓ S'inscrire dans le cadre et les objectifs du dispositif
- ✓ Se dérouler sur le territoire normand
- ✓ Être mis en œuvre entre le 30 Juin 2020 et le 30 Septembre 2021 ; la durée du projet inclut son temps de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation
- ✓ Sensibiliser le public normand aux Objectifs de Développement Durable dans leur dimension internationale, en mettant en avant les mécanismes d'interdépendance des territoires
- ✓ Permettre de donner une approche globale des enjeux de développement
- ✓ Encourager la prise de conscience et l'engagement citoyen
- ✓ Véhiculer une vision positive de la coopération et de la solidarité internationales
- ✓ Inscrire le projet dans une démarche éducative.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- ✓ Présentant un caractère innovant
- ✓ Effectués en partenariat avec une OSIM
- ✓ Ciblant ou associant les acteurs économiques
- ✓ Intégrant des actions visant à évaluer l'effet du projet sur le public

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les actions ponctuelles (colloques, séminaires, rencontres sportives, manifestations culturelles...), sauf si elles sont intégrées dans des processus et des programmes d'action plus globaux

³ OSIM : Organisation de Solidarité Internationale issue de la Migration

- ✓ Les voyages individuels ou de groupe
- ✓ Les projets de récolte de dons d'argent ou de matériels
- ✓ Les projets de vente de produits divers (artisanat, alimentaire, ...)
- ✓ Les projets ayant pour objectif principal la promotion de l'association
- ✓ Les projets uniquement basés sur la découverte d'un pays / d'une zone géographique
- ✓ Les projets s'inscrivant dans le cadre du Festisol, du Festival Alimen'Terre et Migrant'scène.

Eligibilité des dépenses

Horizons Solidaires est doté, dans le cadre de ce dispositif, d'une enveloppe globale de 90 000 EUR, qui sera affectée à travers trois comités de sélection, jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale du dispositif. Ainsi, l'appel à idées pourra s'arrêter dès le deuxième comité de sélection si un nombre suffisant de projets est retenu.

Le financement par le dispositif ne peut dépasser 5000 EUR par demande, représentant au maximum 70% du coût total de l'action. Les fonds de l'Agence Française de Développement et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ne sont pas mobilisables en tant que cofinancement de ce dispositif.

Les dépenses pourront être engagées dès réception de la notification de subvention et devront être engagées avant le 30 septembre 2021 (dates des pièces justificatives faisant foi). Toute dépense engagée au cours de l'année 2020 devra être justifiée avant le 20 Décembre 2020.

La réception du récépissé de dépôt de demande de subvention ne garantit pas l'obtention de la subvention ; les frais engagés entre le dépôt de la demande et la notification de non-attribution de la subvention, le cas échéant, ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Sont éligibles :

- ✓ Les charges directement liées à la mise en œuvre des actions d'ECSI en Normandie
- ✓ Les frais de fonctionnement de l'association soumissionnaire et ses partenaires (comprenant notamment les contributions volontaires⁴), dans la limite de 10% du montant de la subvention
- ✓ Les prestations de services
- ✓ Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- ✓ D'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet (achat de petit matériel, conception et impression d'outils...)

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les investissements en matériels
- ✓ Les prises en charge individuelles en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès

Valorisation

Les contributions valorisées (bénévolat, prêts de salles, de matériel...) sont prises en compte dans une limite de 30% maximum du budget global prévisionnel ; les contributions en valorisation doivent être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et l'association bénéficiaire doit être en mesure de les justifier en fin de projet (comptabilisation du bénévolat, justificatif de mise à disposition...)

⁴ Voir Annexe 4 - Valorisation des contributions volontaires

NB : Le temps de travail bénévole est comptabilisé à hauteur du SMIC horaire brut.

Modalités de dépôt et d'instruction

Calendrier

Les associations pourront déposer un dossier de demande de subvention suivant les étapes d'instruction suivantes :

- ✓ 3 dates limites de dépôt de dossier :

Le 31 mai 2020, le 30 octobre 2020 et le 30 avril 2021. Les dossiers devront être présentés selon le canevas proposé en annexe 1.

ATTENTION : Une association ne peut présenter un projet qu'une seule fois pendant toute la durée de mise en œuvre du dispositif par Horizons Solidaires. En cas de dépôts multiples, le dossier ne sera pas étudié.

- ✓ 3 comités de sélections sont prévus :

Mi-juin 2020 (soit 2 semaines après la date de réception des dossiers du 31 mai) – avec un conventionnement, suivi du versement de la première partie des fonds le 30 juin.

Mi-novembre 2020 (soit 2 semaines après la date de réception des dossiers du 30 octobre) – avec un conventionnement suivi du versement de la première partie des fonds le 30 novembre.

Mi-mai 2021 (soit 2 semaines après la date de réception des dossiers du 30 avril) – avec un conventionnement sur les étapes d'accompagnement prévu pour le 31 mai.

Le dossier présenté au comité de sélection comporte :

- Le formulaire de demande de subvention (annexe 1)
- Le canevas du budget global (annexe 2)
- La déclaration de partenariat signée et cachetée par le.s partenaire.s (annexe 3)
- L'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association
- Un relevé d'identité bancaire
- Le rapport d'activité de l'exercice écoulé
- Le rapport financier de l'exercice écoulé

Le dossier complet de demande de financement doit être transmis en version électronique aux adresses suivantes :

recitalnormandie@horizons-solidaires.org

En copie à

h.chivard@horizons-solidaires.org

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, dans les 48 heures suivant la réception de la proposition.

ATTENTION : si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 48 heures, assurez-vous de leur réception en contactant le 02 31 83 98 99

Le présent document bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement. Néanmoins, les idées et les opinions présentées ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD.

La pré-instruction des dossiers (contrôle d'éligibilité, avis consultatif) sera assurée par l'équipe salariée du RRMA. Les dossiers seront présentés au comité de sélection, composé de 2 administrateurs d'Horizons Solidaires et de 5 experts externes (le coordinateur du projet RECITAL sera invité en tant qu'observateur), aux mois de juin 2020, novembre 2020 et en cas de reliquat de l'enveloppe, mai 2021. Les dossiers seront classés du mieux au moins bien noté. Les premiers classés, dont l'action est pertinente, cohérente et faisable, seront sélectionnés pour bénéficier d'un soutien financier jusqu'à épuisement de la dotation disponible.

Un courrier électronique individuel relatif à la décision du comité d'attribution sera adressé à chaque association soumissionnaire dans un délai d'un mois

Critères de notation

Les projets seront notés selon les critères suivants :

PERTINENCE	
Approche pédagogique / participation active du public	/6
Partenariat avec des acteurs économiques, des OSIM	/3
Caractère innovant du projet	/2
Démarche d'évaluation / mesure de l'effet des actions	/2
COHERENCE	
Nombre, implication et rôle des partenaires	/4
Lien avec des enjeux locaux	/2
Lien avec les Objectifs de Développement Durable	/7
FAISABILITE	
Capacité de l'association et ses partenaires	/6
Montage budgétaire (adéquation entre objectifs et moyens)	/5
Clarté et qualité du dossier	/3
NOTE GLOBALE	/40

Mise en œuvre des projets

Les associations retenues signeront une convention avec Horizons Solidaires.

Les fonds seront versés aux associations sélectionnées en deux tranches :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention
- 20% à la fin du projet et sur présentation :
 - ✓ d'un bilan technique et financier du projet,
 - ✓ d'un relevé détaillé des dépenses et des factures
 - ✓ des copies de l'ensemble des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées)

Ces documents devront être présentés un mois après la fin du projet et au plus tard le 1^{er} Octobre 2021.

Dans l'éventualité où les fonds attribués ne seraient pas entièrement utilisés par les porteurs de projet, ces derniers s'engagent à restituer l'intégralité des fonds restants à Horizons Solidaires pour qu'ils soient réemployés.

Les associations soutenues devront s'engager à contribuer à un recueil des initiatives d'ECSI en Normandie, mis en œuvre par Horizons Solidaires, et à participer aux actions collectives en lien avec le projet RECITAL (réunions d'échange et de capitalisation, formations, événement annuel, groupes de travail).

Les bénéficiaires s'engagent à tenir Horizons Solidaires informé des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.